



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : SPORT / CISPD

Affaire suivie par : SEYRAL Florent

N°D2024-40-CISPD

OBJET : CONVENTION TRIENNALE 2024-2026 RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF D'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE DÉPLOYÉ SUR LE LOT-ET-GARONNE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle n°NOR/INT/K/06/30043/J en date du 1^{er} août 2006, encadrée juridiquement par la loi de prévention de la délinquance du 05 mars 2007, relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie ;

Vu le protocole départemental conclu au 1^{er} janvier 2017 relatif à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ;

Vu la délibération n°2020E-144-SPSA en date du 10 décembre 2020, validant la participation de Fumel Vallée du Lot à la convention triennale de partenariat relative au recrutement et financement de trois intervenants sociaux ;

Vu le projet de convention triennale 2024-2026 ci-annexé ;

Considérant l'efficacité de l'action des travailleurs sociaux placés auprès des forces de sécurité et la nécessité de poursuivre et de pérenniser le dispositif ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention triennale 2024-2026 relative à l'organisation, au fonctionnement et au financement du dispositif d'intervenant social en commissariat et gendarmerie déployé sur le Département de Lot-et-Garonne ;

2°) – De signer la convention triennale relative à l'organisation et au financement de ce dispositif ;

3°) – De valider la participation financière de Fumel Vallée du Lot selon le mode de calcul ci-dessous :

AR Prefecture

047-200068930-20240215-D2024_40_CISPD-AR
Reçu le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024

2024	2025	2026
0,1119 €/hab	0,1205 €/hab	0,1294 €/hab
2 805,78 €	3 021,42 €	3 244,58 €

4°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 février 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 22 février 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 22 février 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com